MAIRIE
ASNIÈRES-SUR-SEINE

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public
Installation d'un stand de vente d'huîtres

Aux termes du deuxième alinéa de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) :

« Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ».

Objet du présent avis : La Ville d'Asnières-sur-Seine s'apprête à délivrer un titre d'occupation à un opérateur économique, afin de l'autoriser à occuper le domaine public communal en vue d'y installer un stand de vente d'huîtres. Compte tenu de la courte durée de l'occupation envisagée (4 mois), le présent avis, qui précise les caractéristiques de l'occupation projetée et rappelle les conditions générales d'attribution des titres d'occupation d'une durée inférieure ou égale à 4 mois, constitue la publicité préalable prévue par les dispositions de l'article L2122-1-1 alinéa 2 du CGPPP.

Caractéristiques de l'occupation :

- *Jours, horaires et durée de l'occupation :* les vendredis de 16 h à 20 h du 08 novembre au 06 décembre 2024 inclus

- Nature de l'activité : vente d'huîtres.

- *Espace occupé :* une emprise de 6 m2 sur la place de la légion d'honneur (face à la route, à coté de la statue et devant l'arbre) à Asnières-sur-Seine.

Redevance :

En application de la décision du Maire n°DEC23-601 en date du 14 juillet 2023, les tarifs de droits de voiries applicables à la Ville d'Asnières-sur-Seine pour les commerces ambulants s'établissent comme suit :

- 27 euros par jour pour les stands ou véhicules de vente ayant une emprise inférieure ou égale à 15m2 ;

Au cas présent, compte tenu de l'emprise de l'installation projetée qui est inférieure à 15 m2, la redevance afférente à cette occupation est de 27 euros x 4 jours en novembre, soit 108€ et 27 euros x 1 jour en décembre, soit 27 euros.

Conditions générales d'attribution des titres pour une occupation inférieure ou égale à 4 mois:

Tout candidat souhaitant organiser une activité commerciale temporaire sur le domaine public peut déposer une demande à l'adresse courriel : autorisationdevoirie@mairieasnieres.fr, au moyen du formulaire de demande d'autorisation d'occupation de la voirie pour des activités commerciales disponible sur le site internet de la ville (https://asnieres-sur-seine.fr/voirie/). La Ville d'Asnières-sur-Seine instruit les demandes dans leur ordre d'arrivée. A l'issue de l'instruction, elle peut accepter ou refuser de donner son autorisation, selon la pertinence de l'activité proposée sur le domaine public communal.

L'autorisation d'occupation du domaine public donnera lieu à la prise d'un arrêté du maire portant permis de stationnement.